

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAE 226 Opération nationale "Revitalisation et animation des commerces" - convention avec l'État pour l'attribution d'une subvention de 600.000 euros.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention relative à l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1ere Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'État dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » et à percevoir une subvention de 600.000 euros.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure toutes conventions qui seraient rendues nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération avec les partenaires désignés à l'article 2 du projet de convention joint en annexe.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO